



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections, de la Réglementation Générale
et de l'Appui à la délivrance des Titres**

498 / 2022

ARRÊTÉ

**portant institution de la commission locale de contrôle de la propagande électorale
en vue de l'élection du Président de la République
des 10 et 24 avril 2022**

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la Constitution ;

Vu le Code électoral, notamment les articles R.32 et R. 34 ;

Vu la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 susvisée ;

Vu le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTA2200489j du 14 février 2022 portant sur l'organisation de l'élection du Président de la République ;

Vu les instructions du Président de la Commission nationale de contrôle de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle (CNCCEP) ;

Vu les désignations faites par Mme la Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom par ordonnance du 8 mars 2022 et par les autorités de La Poste par courrier du 14 février 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;



ARRETE

Article 1^{er} :

À l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 est instituée, pour le département de l'Allier et conformément à l'article 19 du décret du 8 mars 2001 précité, une commission locale de contrôle de la propagande électorale constituée comme suit :

Présidente :

Mme Christine SAVARZEIX, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Moulins, titulaire, et Mme Amandine PETIT, juge d'instruction au Tribunal judiciaire de Moulins, suppléante ;

Membres :

M. Hervé DESGUINS, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, représentant le Préfet de l'Allier ;

M. Sylvain VASSEUR, représentant les autorités de La Poste, titulaire, et M. William HAMILCARO, suppléant ;

Secrétaire :

Mme Julie DEVILLE, cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres, titulaire et M. Séraphin ASENSIO, adjoint à la cheffe de bureau, suppléant.

Article 2 :

Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 3 :

Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de l'Allier – 2 rue Michel de L'Hospital – 03016 MOULINS Cedex. Elle se réunit à la diligence de sa présidente.

Son installation est fixée au vendredi 18 mars 2022.

Sa première réunion aura lieu le lundi 21 mars 2022 à 10h30 au siège de ladite commission.

Article 4 :

La commission est chargée des opérations prescrites par les articles R.32 à R.34 du Code électoral, à savoir :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- adresser au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour, à tous les électeurs du département, une déclaration et un bulletin de vote de chaque candidat ;
- envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard le mercredi 6 avril 2022 pour le premier tour et le jeudi 21 avril 2022 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Si le nombre des déclarations remis par le représentant d'un candidat est inférieur au nombre des électeurs inscrits, l'expédition en sera faite en se conformant aux indications écrites du représentant du candidat.

Article 5 :

Les opérations de mise sous pli et d'expédition des documents électoraux seront effectuées sur le site du parc des expositions de Moulins Communauté, situé 3 avenue des Isles – 03000 Avermes.

Chaque candidat désirant obtenir le concours de la commission locale de contrôle devra remettre à la présidente de la commission ses déclarations :

- au plus tard mercredi 30 mars 2022 à 12h00, pour le premier tour de scrutin ;
- au plus tard le mercredi 20 avril 2022 à 12h00, pour le second tour de scrutin.

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures indiquées ci-dessus. Lors de cette remise, elle opérera un contrôle de conformité des déclarations des candidats qui devront correspondre au modèle validé par la CNCCEP.

Article 6 :

Les documents devront présenter les caractéristiques requises par les textes en vigueur en matière de propagande électorale pour l'élection présidentielle.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et la Présidente de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 11 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Alexandre SANZ